

Le 23 février 2017 à 19h00, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante et une communes membres, se sont réunis – Salle Mirendense, 13 place Georges Clémenceau à Saint-Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 17 février 2017.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Philippe CHATEAU (BARBERIER), Bernard DANIEL (BAYET), Dominique BIDET (*pouvoir de Michèle JABAUDON*) (BELLENAVES), Noëlle SEGUIN (BIOZAT), Sylvain PETITJEAN (BRANSAT), Pierre HOUBE (*pouvoir de Ivan COMBAL*) (BROÛT-VERNET), Guy MASSE (CESSSET), André BIDAUD (*pouvoir de Didier DUBOISSET d'Ebreuil*) et Pascal PALAIN (CHANTELLE), Michel FRISOT (CHAREIL – CINTRAT), André SEGUIN (CHARMES), Jacques GILIBERT (CHARROUX), Alain MELON (CHEZELLE), Josiane HENRY (CHIRAT L'EGLISE), David ROUMY (CHOUVIGNY), René DURANTON (CONTIGNY), Denis JAMES (COUTANSOUZE), Dominique LOUBEAU (DENEUILLE-LES-CHANTELLE), Pierre A TERIITÉHAU (EBREUIL), Christian GLODT (ECHASSIERES), Jean-Pierre MOULIN (ESCUROLLES), Gilles VERNAY (ETROUSSAT), Gérard LAPLANCHE (*pouvoir de Martine DESCHAMPS de St Didier La Forêt*) (FLEURIEL), Andrée BUCHARLES (FOURILLES), Véronique POUZADOUX (*pouvoir d'Annick BERTOLUCCI*), Jean-Louis ROCHE (*pouvoir de Eric GONDARD*), Baptiste AIRAUD (*pouvoir de Stéphanie CARTOUX*), Véronique SERISIER (*pouvoir de Nathalie LEBOURG*), Noël PLANE (*pouvoir de Sylvain DOMINÉ*), Catherine MORAND, et Isabelle DUMAS (*pouvoir de Hervé ROCHE*) (GANNAT), Claire MATHIEU-PORTEJOIE (JENZAT), Yves SANVOISIN (LAFELINE), Rolande SARRAZIN (LA FERTE HAUTERIVE), Gilles TRAPENARD (LALIZOLLE), Serge HUGUET (LE MAYET D'ECOLE), Francis ROUSSET (LE THEIL), Henri MARCHAND (LORIGES), Pierre BIDET (LOUCHY-MONTFAND), Gérard BOISSONNET (LOUROUX DE BOUBLE), Gilles PARIS (MARCENAT), Michel MELIN (MONESTIER), René BEYLOT (MONETAY SUR ALLIER), Michel CABBEKE (MONTEIGNET SUR L'ANDELOT), Jacques AMY (MONTORD), Henri-Claude BUVAT (NADES), Daniel REBOUL (NAVES), Gilles JOURNET (PARAY SOUS BRIAILLES), Bernard CARUANA (POEZAT), Henri GIRAUD (*pouvoir de Michel MENON de Mazerier*) (ST BONNET DE ROCHEFORT), Robert PINFORT (ST GERMAIN DE SALLES), Gérard LONGEOT (ST-LOUP), Marie-Ange LAPRUGNE (ST-PONT), Bernard COULON (*pouvoir de Bruno BOUVIER*), Christine BURKHARDT, Estelle GAZET (*pouvoir de Christophe GIRAUD*), Emmanuel FERRAND, Chantal CHARMAT, Nicole POLIGNY (*pouvoir de Roger VOLAT*), Sandra MONZANI, Sylvie THEVENIOT (ST-POURCAIN-SUR-SIOULE), Hélène MARTIN (ST PRIEST D'ANDELOT), Martine LABUSSIERE (SAULCET), Jean-François HUMBERT (SAULZET), Joël BESCOND (SUSSAT), André BERTHON (TARGET), Jean-Philippe GUITTARD (TAXAT-SENAT), Georges COURTINAT (USSEL D'ALLIER), Magalli BLAES (VALIGNAT), Marcelle DESSALE (VEAUCE), Gérard CHEGUT (VERNEUIL EN BOURBONNAIS) et Pierre LENVOISE (VICQ)

Assistaient également à la réunion :

Mesdames et Messieurs Philippe ALLIGIER (BARBERIER), Philippe BUSSEYON (BAYET), Philippe GERBE (BIOZAT), Roland BIDAUT (BRANSAT), Eliane MEZIÈRE (CESSSET), Georges TOUZAIN (DENEUILLE-LES-CHANTELLE), Jean-Louis LEBEAU (JENZAT), Bernard ROUDIER (LAFELINE), Maurice DESCHAMPS (LALIZOLLE), Bruno CHANET (LOUCHY-MONTFAND), Georges LAVRIL (MARCENAT), Cécile BILLAUD (MONTORD), Guy ÉCHÉGUT (NADES), Jean-Michel BLANCHET (PARAY SOUS BRIAILLES), Claude FONCELLE (POEZAT), Jean-Claude RANDOING (SAULZET), Michèle LOPITAUX (SUSSAT), Jacques THUIZAT (TARGET), Jean-Pierre GOUAT (USSEL D'ALLIER) et Daniel LEGER (VERNEUIL EN BOURBONNAIS)

M. Antoine DUFFAUT, DGS- Mmes Cécile BERTHOLIER, DGA- Estelle BONNET, assistante à la direction générale

Nombre de membres en exercice : 88
Nombre de membres présents : 72
Nombre de pouvoirs : 14
Votants : 86

Le secrétaire de séance est M. Dominique BIDET.

Adoption à l'unanimité des compte-rendus du 12 et 23 janvier 2017

N°17/077 - RESSOURCES HUMAINES – MEDECINE PREVENTIVE – CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier (SSTI 03) pour les agents de la Communauté de Communes en Pays Saint Pourçinois, par le service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier pour les agents de la Communauté de communes du Bassin de Gannat et de Sioule Colettes et Bouble,

CONSIDERANT qu'il convient de choisir un seul et même prestataire pour l'ensemble du personnel et que le fonctionnement du service de médecine préventive géré par le centre de gestion de l'Allier répond à nos obligations,

CONSIDERANT également l'opportunité pour l'établissement de pouvoir bénéficier d'un service au meilleur coût,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- 1°) **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
2°) **DIT QUE** les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017 de l'établissement,

N°17/078 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE TECHNIQUE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 23 janvier 2017 relative au tableau des effectifs - filière technique,

CONSIDERANT le besoin d'assurer l'entretien ménager de l'Historial du Paysan Soldat, l'antenne touristique de Charroux, et les sites communautaires de Chantelle (RAM, Ecole de musique...),

CONSIDERANT la possibilité d'augmenter le temps de travail d'un agent affecté à l'entretien ménager des bâtiments,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

1°) **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la filière technique en créant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de travail à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2017.

2°) **DECIDE** de conserver le régime indemnitaire prévu par délibération du 12 janvier 2017 pour ce cadre d'emploi.

FILIERE TECHNIQUE

TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01.04.2017

POSTES DE CATEGORIE B
CADRE D'EMPLOI : TECHNICIEN
REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Technicien principal de 1 ^{ère} cl	1	Temps Complet

Il est précisé que le temps de travail de cet emploi peut être « annualisé ».

POSTES DE CATEGORIE C
CADRE D'EMPLOI : ADJOINT TECHNIQUE
REGIME INDEMNITAIRE :
Indemnité d'Exercice et de Mission (IEM)
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHST)

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	1	Temps Complet
Adjoint technique de 1 ^{ère} cl	3	Temps Complet
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl	5	Temps Complet
	1	28/35 ^{ème}
	1	26/35 ^{ème}
	2	15/35 ^{ème}
	1	10/35 ^{ème}

Il est précisé que le temps de travail de ces emplois peut être « annualisé ».

N°17/079 - RESSOURCES HUMAINES – CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER – SERVICE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Bassin de Gannat avait recours au service de mise à disposition de personnel créé par le Centre de Gestion et qu'il convient de poursuivre ce fonctionnement dans l'immédiat,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- 1°) **AUTORISE** la présidente ou le vice-président en charge du personnel à signer la convention entre la Communauté de Communes et le Centre de Gestion pour adhérer au service « Mise à disposition de personnel »,
 2°) **ET DIT QUE** les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2017.

N°17/080 - FINANCES PUBLIQUES – FIXATION DES TARIFS - CINÉMA

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°11 du 26 septembre 2013 du Conseil Communautaire du Pays Saint Pourcinois déclarant d'intérêt communautaire sis Cour des Bénédictins à Saint Pourçain sur Sioule,

VU la délibération n°4 du 10 juillet 2014 du Conseil Communautaire du Pays Saint Pourcinois relative aux tarifs d'entrée du cinéma,

VU la délibération n°11 du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire du Pays Saint Pourcinois relative à la signature de la convention Passeurs d'Images,

VU la réunion de la commission culture en date du 31 janvier 2017,

CONSIDERANT les différentes actions proposées au cinéma le CLAP CINE et par voie de conséquence, la nécessité de compléter la grille tarifaire,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

1°) **DECIDE** d'adopter les tarifs ci-dessous et dit qu'ils seront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2017.

2°) **ET PRECISE** que ces recettes seront encaissées par la régie de recettes « CINEMA ».

TARIFS INDIVIDUELS (moins de 10 personnes)

Tarif Adultes <i>A partir de 18 ans</i>	5 €
Tarif Réduit – sur présentation d'un justificatif <i>Jeunes jusqu'à 17 ans ; étudiant – apprenti ; demandeur d'emploi.</i>	3,50 €
Réduction Passeurs d'images <i>Appliquée sur le tarif adulte ou réduit (individuel) Vu la délibération du 29 septembre 2016 du CC Pays Saint Pourcinois</i>	-1,50 €

TARIFS GROUPES (à partir de 10 entrées)

Tarif Adultes <i>A partir de 18 ans</i>	4 €
Tarif Réduit <i>Jeunes jusqu'à 17 ans ; étudiant – apprenti (sur présentation de la carte) ; demandeur d'emploi (sur présentation d'un justificatif).</i>	3,50 €
Accompagnateur <i>1 adulte pour 7 jeunes</i>	Gratuit
Tarif Ecole, Collège ou Lycée au cinéma <i>Tarif par jeune</i>	2,50 €
<i>Accompagnateur (1 adulte pour 7 jeunes)</i>	Gratuit

TARIFS EVENEMENTS

COMEDIE FRANCAISE

Tarif Adultes <i>A partir de 18 ans</i>	12 €
Tarif Réduit <i>Jeunes jusqu'à 17 ans ; étudiant – apprenti (sur présentation de la carte) ; demandeur d'emploi (sur présentation d'un justificatif).</i>	8 €

TARIFS SCOLAIRES

Tarif Scolaire <i>Maternels, Élémentaires, Collégiens, Lycéens, Etudiants</i>	4 €
<i>Accompagnateur (1 adulte pour 7 jeunes)</i>	Gratuit

TARIFS CONCERTS

Tarif Adultes <i>A partir de 18 ans</i>	14 €
---	-------------

Tarif Réduit <i>Jeunes jusqu'à 17 ans ; étudiant – apprenti (sur présentation de la carte) ; demandeur d'emploi (sur présentation d'un justificatif).</i>	9 €
---	------------

TARIFS AFFICHES

Affiche - Dimensions 40 x 60 cm	1,50 €
Affiche - Dimensions 120 x 160 cm	2,50 €

N°17/081 - FINANCES PUBLIQUES –HISTORIAL DU PAYSAN SOLDAT - TARIFS D'ENTRÉE (COMPLEMENT)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 12 janvier 2017 décidant de créer une régie de recettes au sein du nouvel EPCI St Pourçain – Sioule – Limagne,

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 23 janvier 2017 fixant les tarifs d'entrée de l'Historial du Paysan Soldat,

VU la réunion de la commission culture en date du 31 janvier 2017,

CONSIDERANT les conclusions des deux instances de préparation de la fusion des communautés de communes, à savoir : le comité technique « culture – animation – associations » et le comité de pilotage,

CONSIDERANT que la commission culture a approuvé le principe de création d'un « pass » entre le musée Yves Machelon situé sur la commune de Gannat et l'Historial du Paysan Soldat à Fleuriel,

CONSIDERANT que la ville de Gannat va appliquer un tarif réduit sur présentation du billet d'entrée de l'Historial du Paysan Soldat,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

1°) DECIDE d'appliquer le tarif réduit à savoir 2 € l'entrée sur présentation du billet d'entrée du musée Yves Machelon,

2°) DECIDE d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Saint Pourçain Sur Sioule,

3°) ET DIT QUE les recettes seront encaissées par la régie de l'Historial du Paysan Soldat.

N°17/082 - FINANCES PUBLIQUES – TARIFS BOUTIQUE – HISTORIAL DU PAYSAN SOLDAT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°6 du 29 septembre 2016 de la Communauté de communes du pays saint pourcinois fixant les tarifs boutique de l'Historial pour les DVD et la monnaie de Paris,

VU la délibération en date du 12 janvier 2017 créant la régie de recettes « Historial du Paysans Soldat »,

CONSIDERANT le projet de développer la boutique au sein de l'Historial du Paysan Soldat,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil communautaire de fixer les tarifs de la boutique,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

1°) DECIDE de fixer les tarifs ci-dessous :

Objet	Quantité	Prix achat unitaire	Prix vente unitaire	Marge
Carnet	32	4,62 €	6,50 €	60,16 €
Mug	36	3,60 €	6,00 €	87,00 €
Marque-page	600	0,31 €	1,00 €	414,00 €
Crayon	400	0,47 €	1,50 €	412,00 €
Porte-clés	48	2,76 €	4,00 €	59,52 €
Stylo	48	1,86 €	2,50 €	30,72 €
Tapis de souris	40	3,42 €	5,00 €	63,20 €
Cartes postales	400	0,18 €	0,50 €	128,00 €

2°) DECIDE de maintenir les tarifs qui avaient été délibérés par la Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois, à savoir :

- de fixer une commission de 15 % sur les livres et DVD en dépôt-vente,
- d'appliquer un tarif de 2€ l'unité pour la monnaie de Paris (une pièce de collection).

3°) DECIDE de donner délégation à la Présidente pour la durée du présent mandat pour fixer les tarifs de la boutique de l'Historial du Paysan Soldat après avoir consulté l'avis de l'exécutif.

N°17/083 - DELIBERATION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A L'EXERCICE DU MANDAT COMMUNAUTAIRE.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5,

CONSIDERANT que lorsque les membres du conseil communautaire ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la communauté et qu'ils engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils instituées par délibération dont ils sont membres, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

**Après en avoir délibéré,
par 77 voix pour, 0 voix contre et 9 abstentions,**

1°) DECIDE de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives, à condition que la réunion du conseil communautaire ait lieu sur une commune autre que celle qu'ils représentent,

2°) AUTORISE la présidente à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

3°) DIT QUE les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

N°17/084- CONVENTIONNEMENT AVEC L'ANCV ET LE CRCESU

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

VU la délibération n°17/024 en date du 12 janvier 2017 instituant une régie de recettes pour le multi-accueil « Les Galipettes » et donnant la possibilité aux familles de régler notamment par chèque emploi services universel (CESU),

CONSIDERANT que les familles dont les enfants fréquentent l'ALSH doivent avoir la possibilité de régler l'accueil par le biais notamment du chèque emploi services universel ou (CESU) ou du chèque vacances (ANCV),

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

1°) DECIDE d'adhérer au dispositif de l'ANCV et du CRCESU pour permettre de régler les frais d'accueil des enfants à l'ALSH ainsi que les frais d'accueil au multi-accueil « Les Galipettes »,

2°) PREND NOTE QUE les éventuels frais afférents à la gestion des CRCESU et des chèques vacances seront supportés par le budget général.

N°17/085- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES A L'ASSOCIATION LES AMIS DE RADIO COQUELICOT

Le Conseil Communautaire,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne à l'Association les Amis de Radio Coquelicot,

CONSIDERANT que les Communautés de Communes du Bassin de Gannat et de Sioule Colettes et Bouble siègent dans les instances de cette association, et qu'elles avaient chacune désigné cinq personnes pour l'Assemblée Générale et trois pour le Conseil d'Administration

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

1°) DESIGNE Mesdames et Messieurs THENOT Jean-Christophe, GIRAUD Henri, AIRAUD Baptiste, PLANE Noël, MARTIN Hélène, REBOUL Daniel, GLODT Christian, BIDET Dominique, DESSALE Marcelle et LENVOISE Pierre pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association,

2°) DESIGNE Messieurs THENOT Jean-Christophe, GIRAUD Henri et AIRAUD Baptiste, Daniel REBOUL, Christian GLODT et Dominique BIDET pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association.

N°17/086- PROJET EDUCATIF COMMUNAUTAIRE GLOBAL -TARIFICATION

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes en Pays St-Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat, et de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble, et créant ainsi la Communauté de Communes St-Pourçain, Sioule, Limagne, à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Etude, construction, aménagement, entretien et gestion de centres de loisirs d'intérêt communautaire »,

VU la délibération adoptée par la Communauté de Communes en Pays St-Pourcinois le 10 décembre 2015 adoptant le Projet Educatif définissant la Politique Jeunesse Communautaire 2016-2019,

VU la décision de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Allier fixant la politique tarifaire des Accueils de Loisirs,

CONSIDERANT les modalités de service proposées dans le cadre de la politique « enfance – jeunesse » mise en place par la Communauté de Communes et considérant également le souci d'adopter une politique tarifaire adaptée à la capacité contributive des familles et en particulier des familles de condition modeste,
CONSIDERANT les modifications apportées par la CAF au plafond et au plancher relatifs à l'application du barème des participations familiales à compter du 1^{er} janvier 2017,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) APPROUVE le projet éducatif communautaire global

2°) APPROUVE le projet éducatif de l'Accueil de Loisirs « en Pays Saint Pourcinois » définissant ses modalités de fonctionnement et notamment les **montants de participation des familles** au forfait à compter du 1^{er} janvier 2017 tels que détaillés ci-dessous:

▫ **Forfait cycle mercredi** = nombre de jours du cycle X 0,023 % X revenu des familles avant abattement (tarif plancher = nombre de jours X 1,86 € pour des ressources annuelles de 8 091.84 € et tarif plafond = nombre de jours X 13,43 € pour des ressources annuelles de 58 378.68 €)

Ce tarif sera réduit de moitié pour une présence en demi-journée sans repas pris à l'Accueil de Loisirs.

▫ **Forfait semaine vacances** = nombre de jours de la semaine X 0,023 % X revenu des familles avant abattement (tarif plancher = nombre de jours X 1,86 € pour des ressources annuelles de 8 091.84 € et tarif plafond = nombre de jours X 13,43 € pour des ressources annuelles de 58 378.68 €).

Ce tarif sera réduit de moitié pour une présence en demi-journée sans repas pris à l'Accueil de Loisirs.

▫ **Accueil du matin** (entre 7h et 8h30) : 1.50 € la présence (idem en 2016)

▫ **Accueil du soir** (entre 17h30 et 18h30) : 1.50 € la présence. (idem en 2016)

▫ **Transport** = 1.50 € le matin et 1.50 € le soir (idem en 2016)

▫ **Forfait Mini camp ou sortie** : nombre de jours de séjour ou de sortie X 0,1% X revenu des familles avant abattement. (tarif plancher = nombre de jours X 8.09 € pour des ressources annuelles de 8091.84 € et tarif plafond = nombre de jours X 58.38 € par jour de séjour ou de sortie pour des ressources annuelles de 58 378.68 €)

Les assistants familiaux souhaitant inscrire les enfants qui leur sont confiés à l'Accueil de Loisirs « en Pays Saint Pourcinois » bénéficient du prix plancher de facturation pour le forfait cycle mercredi, le forfait semaine vacances et le forfait Mini camp ou sortie.

3°) APPROUVE le projet AJC

4°) DIT QUE les recettes correspondantes seront inscrites à l'exercice en cours.

N°17/087- DEMANDE D'APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-POURÇAIN, SIOULE, LIMAGNE

Le Conseil Cmmunautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 3222/2016 portant fusion de la Communauté de Communes « En Pays Saint Pourcinois », de la Communauté de Communes du « Bassin de Gannat » et de la Communauté de Communes « Sioule, Colettes et Bouble » et plus particulièrement le point 4 de ses compétences optionnelles sur le périmètre de la communauté de communes « Sioule, Colettes et Bouble » relatif à la « création et gestion de maisons de services au public »,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2015 accordant le label « Relais Services Publics » à la Maison des Services d'Ébreuil, label requalifié « Maison de services au public » par l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

CONSIDERANT la demande des Services de l'État d'actualiser la convention-cadre entre les Maisons de services au public et leurs partenaires suite à ce changement de dénomination,

**Après en avoir délibéré,
par 84 voix pour, 1 voix contre (Monsieur TRAPENARD) et 1 abstention,**

1°) APPROUVE la convention-cadre de la Maison de services au public de la Communauté de Communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne,

2°) AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention et tout document afférent,

N°17/088 - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SMAT DU BASSIN DE SIOULE.

Le Conseil Communautaire,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois, du Bassin de Gannat et Sioule, Colettes et Bouble au SMAT du Bassin de Sioule,

VU l'arrêté n° 3222/2016 portant fusion de la Communauté de Communes « En Pays Saint Pourcinois », de la Communauté de Communes du « Bassin de Gannat » et de la Communauté de Communes « Sioule, Colettes et Bouble »

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DESIGNE les délégués suivants au SMAT du Bassin de Sioule.

Titulaires	Suppléants
Claire MATHIEU-PORTEJOIE	Henri GIRAUD
Noël PLANE	Baptiste AIRAUD
Bernard DANIEL	Gilles JOURNET
Pierre BIDEZ	Pascal PALAIN
Daniel REBOUL	Pierre A TERIITEHAU
Joël BESCOND	Michèle JABAUDON

N°17/089 - FISCALITE – CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 1650A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT l'obligation pour la Communauté de Communes de créer une commission intercommunale des impôts directs,

CONSIDERANT que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales : *participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ; donne avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale,*

CONSIDERANT que l'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms : de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ; et de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants,

CONSIDERANT que ces personnes doivent remplir les conditions suivantes : *être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ; avoir 25 ans au moins ; jouir de leurs droits civils ; être familiarisés avec les circonstances locales ; posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ; être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres,*

CONSIDERANT que la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

1°) **DECIDE** de créer une commission intercommunale des impôts directs.

2°) **DECIDE** de dresser après consultation des communes, la liste suivante de membres potentiels de la commission intercommunale des impôts directs composée de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants

<u>Communes</u>	<u>Délégués CIID (Titulaires)</u>	<u>Communes</u>	<u>Délégués CIID (Suppléants)</u>
St-Pourçain-sur-Sioule	Christine BURKHARDT	Monestier	Michel LONCHAMBON
Gannat	Annick BERTOLUCCI	Target	Jean BARDOT
Bayet	Bernard DANIEL	Louroux-de-Bouble	Nicolas THEVENIN (hors EPCI)
St-Germain-de-Salles	Joëlle BUFFERNE	Charroux	Mireille GENEVRIER
Saint-Loup	Gérard LONGEOT	Saulcet	David SADOT
Ébreuil	Vincent MARQUET	Contigny	Jacques MEILLEROUX
Bransat	Maurice BOIVIN	La Ferté Hauterive	Jean Christophe DODAT
Bellenaves	Dominique BIDEZ	Vicq	Pierre LENVOISE
St-Bonnet-de-Rochefort	Henri GIRAUD	Chezelle	Christian BOHAT
Chantelle	Julien GAYTE	Loriges	Jean Martin
Escurolles	Jean-Pierre MOULIN	Barberier	Philippe CHATEAU
Échassières	Christian GLODT	Lalizolle	Valérie BRIMBEUF
Saint-Didier la Foret	Pierre DELORME	Louchy-Montfand	Jean Claude PURSEIGLE
Biozat	Didier CAVARD	Begues	Frédéric DADET
Broût-Vernet	Gilles BUSSEYON	Etroussat	Gilles VERNAY
Paray Sous Briailles	Jean Michel BLANCHET	Monétay sur Allier	Pierre GEAY
Saulzet	Yves MAREMBERT	Jenzat	Vincent FERRY (hors EPCI)
Chareil-Cintrat	Marc DANDOLO	Naves	Michel BOURNIQUE
Monteignet/l'Andelot	M Fabien CARTOUX	Charmes	Pascal DORAT
Chirat l'Eglise	Isabelle GERMOT (hors EPCI)	Le Mayet d'école	Michel ROUGIER

1°) **DIT QUE** ladite Commission sera présidée par le Vice-Président en charge des Finances M. Gérard LAPLANCHE,

2°) **ET DECIDE** de charger la Présidente de notifier cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

N°17/090 - FISCALITE – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – CREATION - COMPOSITION - DESIGNATION

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

VU le rapport de M. LAPLANCHE proposant :

* de procéder à la création de la Commission locale d'Evaluation des Transferts de charges.

* d'en arrêter la composition (1 représentant par commune)

* d'en désigner les membres

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- 1°) **DECIDE** de la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.
2°) **DIT QUE** chaque commune sera représentée par un représentant issu de son conseil municipal.
3°) **ET DESIGNE** les délégués suivants

Communes	Délégués CLETC	Communes	Délégués CLETC
Barberier	Philippe CHATEAU	Loriges	Henri MARCHAND
Bayet	Bernard DANIEL	Louchy-Montfand	Bruno CHANET
Bègues	Alain VIGUIE	Louroux-de-Bouble	Gérard BOISSONNET
Bellenaves	Dominique BIDEZ	Marcenat	Gilles PARIS
Biozat	Didier CAVARD	Mazerier	Michel MENON
Bransat	Sylvain PETIT-JEAN	Monestier	Yves MAUPOIL
Broût-Vernet	Pierre HOUBE	Monetay-sur-Allier	René BEYLOT
Cesset	Eliane MEZIERE	Monteignet-sur-l'Andelot	Fabien CARTOUX
Chantelle	André BIDAUD	Montord	Jacques AMY
Chareil Cintrat	Michel FRISOT	Nades	Henri Claude BUVAT
Charmes	Jean-Pierre DURANTEL	Naves	Michel BOURNIQUE
Charroux	Jacques GILIBERT	Paray sous Briailles	Gilles JOURNET
Chezelle	Thierry LEMARIÉ	Poëzat	Claude FONCELLE
Chirat-l'Église	Josiane HENRY	St-Bonnet-de-Rochefort	Henri GIRAUD
Chouvigny	Michelle PARIS	Saint-Didier la Foret	Jean-Yves FAYARD
Contigny	Gérard MERITET	Saint-Germain-de-Salles	Robert PINFORT
Coutansouze	Denis JAMES	Saint-Loup	Gérard LONGEOT
Deneuille Lès Chantelle	Dominique LOUBEAU	Saint-Pont	Agnès CHAPUIS
Ébreuil	Stéphane COPPIN	St-Pourçain-sur-Sioule	Christine BURKHARDT
Échassières	Christian GLODT	Saint-Priest-d'Andelot	Jean Christophe THENOT
Escurolles	Jean-Pierre MOULIN	Saulcet	Gilles GUICHON
Etroussat	Sandrine BUCARLES	Saulzet	Jean-François HUMBERT
Fleuriel	Pierre LAMPAERT	Sussat	Michèle LOPITAUX
Fourilles	Andrée BUCARLES	Target	André BERTHON
Gannat	Eric GONDARD	Taxat-Senat	Michel CAZASSUS
Jenzat	Claire MATHIEU-ORTEJOIE	Ussel-d'Allier	Georges COURTINAT
La Ferté Hauterive	Jean-Christophe DODAT	Valignat	Magali BLAES
Lafeline	Francis DURAND	Veauce	Marcelle DESSALE
Lalizolle	Maurice DESCHAMPS	Verneuil-en-Bourbonnais	Gérard CHÉGUT
Le Mayet-d'École	Arnaud BAUGE	Vicq	Benoit MONTGIRAUD
Le Theil	Francis ROUSSET		

N°17/091 - ENVIRONNEMENT - SICTOM NORD ALLIER – ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Le Conseil Communautaire,

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui prévoit que la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » est devenue une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Moulins Communauté qui a sollicité son adhésion au SICTOM Nord Allier pour l'intégralité de son nouveau territoire soit 44 communes,

VU la délibération du Comité Syndical du SICTOM Nord Allier favorable à l'adhésion de Moulins Communauté,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion de Moulins Communauté au SICTOM Nord Allier

N°17/092 - ENVIRONNEMENT - SICTOM SUD ALLIER – ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui prévoit que la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » est devenue une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Vichy Communauté qui a sollicité son adhésion au SICTOM Sud Allier pour l'intégralité de son nouveau territoire à l'exception de Bellerive sur Allier, Cusset et Vichy.

VU la délibération du Comité Syndical du SICTOM Sud Allier favorable à l'adhésion de Vichy Communauté,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion de Vichy Communauté au SICTOM Sud Allier pour l'intégralité de son nouveau territoire à l'exception de Bellerive sur Allier, Cusset et Vichy.

N°17/093 - ELECTION DES REPRESENTANTS AU SDE 03

Le Conseil Communautaire,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes au SDE 03,

VU les statuts du Syndicat Mixte qui prévoient que les communautés de communes désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical du SDE 03,

CONSIDERANT un courrier du SDE 03 qui stipule que la nouvelle communauté de communes conserve le même nombre de délégués au comité syndical que les anciennes communautés de communes

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DESIGNE les délégués suivants au SDE 03.

Titulaires	Suppléants
Didier DUBOISSET	Yvan COMBAL
Noëlle SEGUIN	Denis JAMES
Gilles VERNAY	Gilles JOURNET

N°17/094 - ADMINISTRATION GENERALE – AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER (ATDA)– ADHESION

Le Conseil Communautaire,

VU l'adhésion des Communautés de communes Sioule, Colettes et Bouble, du Bassin de Gannat et du Pays St-Pourcinois à l'ATDA notamment pour l'assistance informatique, pour l'assistance en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt pour la structure de pérenniser cette adhésion pour un montant de 8 600 €,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

1°) DECIDE d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de l'Allier,

2°) DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits à l'exercice 2017.

N°17/095 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC DES JALFRETTES A ST-POURCAIN SUR SIOULE – ALIENATION DE PARCELLE AU SDIS 03

Le Conseil Communautaire,

VU la compétence développement économique de l'établissement,

VU le projet de création d'un centre de formation départemental porté par le SDIS de l'Allier sur la ZAC des Jalfrettes,

CONSIDERANT l'intérêt d'accueillir ce centre d'intérêt public et d'échelle départementale sur notre territoire,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes dispose d'une parcelle ZL cadastrée 32 (Commune de St-Pourçain sur Sioule) d'une superficie 15 770 m² qui correspond aux attentes du SDIS 03. Il est situé à proximité d'un hôtel de 72 chambres et des structures de restauration de la Commune. Il dispose également des exigences techniques du Syndicat

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

1°) AUTORISE la vente de la parcelle ZL cadastrée 32 à l'euro symbolique au SDIS 03.

2°) ET AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président chargé de l'économie à signer et à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de cette vente.

N°17/096 – BASSIN DE GANNAT EN FOIRES : APPROBATION DU REGLEMENT DE LA MANIFESTATION, DU DOSSIER D'INSCRIPTION ET DES TARIFS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 décembre 2008 décidant la reprise par la Communauté de Communes du Bassin de Gannat en régie directe,

VU la délibération n°16/077 en date du 20 décembre 2016 qui approuve l'organisation de la manifestation Bassin de Gannat en Foires 2017 en régie directe, les 09 et 10 septembre 2017 et les orientations de la manifestation définies par la commission Développement Economique et Attractivité du Territoire,

VU l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes en Pays St-Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat, et de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble, et créant ainsi la Communauté de Communes St-Pourçain, Sioule, Limagne, à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU les compétences en développement économique exercées par la Communauté de Communes Saint-Pourçain – Sioule - Limagne, et plus particulièrement en matière d'organisation et de gestion de manifestations et d'animations pour la promotion du tissu économique sous la condition d'être reconnues d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT QUE l'organisation de la manifestation sera désormais assurée par le service animations de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT QUE les membres de la commission animations ont émis un avis favorable au règlement de la manifestation annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

1°) APPROUVE le règlement de la manifestation et les conditions tarifaires suivantes pour les stands et espaces tels qu'indiqués dans le dossier d'inscription annexé.

Droit d'inscription : 30 € HT

Emplacement sous chapiteau	Tarif HT
6 m ²	135 €
9 m ²	200 €
12 m ²	240 €
18 m ²	320 €
rajout d'un angle	+ 70 €

Emplacement extérieur	Tarif HT
tente pagode 3*3m avec parquet	310 €
tente pagode 5*5m avec parquet	410 €
espace au sol au mètre linéaire de 2,5 m de profondeur	25 €
espace au sol au mètre carré de 50m ² minimum	6 €

2°) DIT QUE la commission animations sera compétente pour décider des modifications mineures à apporter au règlement de la manifestation,

3°) AUTORISE Madame la Présidente à déposer des demandes de subvention auprès des partenaires financiers,

4°) DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au budget général spécifique « Bassin de Gannat en Foires » de 2017.